



Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 11 juillet 2019 à 20h10 à la Mairie de Thorigny sur Oreuse, sous la présidence de M. Pierrick BARDEAU, Maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Françoise GUILLERM (*Pouvoir donné à Monique FRIED*) ;
- Jean-Marc SEETEN (*Pouvoir donné à Claude CHAUVOT*) ;
- Philippe ODOT ;
- Sabrina MAHTAL.

Secrétaires de séance : Catherine BARDEAU et Monique FRIED.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2019 est adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

1. Convention Restauration scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait, lors de sa séance du 20 juin 2019, décidé de confier la livraison des repas à la société Office Centrale de Restauration Scolaire (O.C.R.S). Cependant, la société a annoncé sa décision de renoncer à ce marché pour des raisons économiques.

La société « Les Petits Gastronomes » précédemment écartée a de ce fait été rappelée. Le tarif proposé indiqué ci-dessous inclus la fourniture d'un repas complet BIO par semaine.

	Tarifs T.T.C 2019/ 2020
Repas bio une fois / semaine sans pain	2.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** de confier à la société « Les Petits Gastronomes » la fourniture des repas au restaurant scolaire pour l'année 2019/2020 incluant un repas BIO une fois par semaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

2. Convention relative à la prise en charge des frais médicaux par le CDG 89

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'instruction des dossiers auprès du Comité Médical et de la Commission de Réforme, le Centre de Gestion diligente les expertises nécessaires et assure par avance le paiement des sommes correspondantes. Un état récapitulatif des sommes à rembourser est ensuite adressé à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion 89 et d'en accepter les conditions à effet du 1^{er} janvier 2019.

3. Modification du Tableau des Effectifs

a. Création de 5 postes d'Adjoints Techniques à temps complet.

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de compléter les équipes actuelles, compte tenu de :

- la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent du service périscolaire ;
- la mise en disponibilité d'office d'un agent du service Technique ;

Par ailleurs, au titre de la polyvalence, trois agents du service scolaire occupent deux postes différents à temps non complet, et sont, par conséquent, nommés sur deux filières ce qui pose problème dans leur évolution de carrière. Il convient de les nommer sur un grade unique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de 5 postes de catégorie C - à temps complet (35/35ème) à partir du 1^{er} août 2019 dont la rémunération sera établie par référence à l'échelle C1. Les postes sont répartis ainsi qu'il suit :

- 2 postes d'agents polyvalents à temps complet pour le service Périscolaire / La Poste ;
- 1 poste d'agent polyvalent à temps complet pour le service Périscolaire / Entretien ;
- 1 poste d'agent polyvalent à temps complet pour le service Scolaire / Périscolaire ;
- 1 poste d'agent polyvalent à temps complet pour le service Technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de créer au tableau des effectifs 5 emplois permanents à temps complet au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).

Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Leurs durées pourront être prolongées, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

b. Création de 2 postes d'Adjoints Techniques saisonniers.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une période d'activité particulièrement chargée au service « Espaces Verts » liée à la saison, jumelée à une période de congés des agents titulaires, il serait souhaitable d'avoir recours à 2 Adjoints Techniques Territoriaux non titulaires pour le mois d'août 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de créer deux emplois d'agents des espaces verts non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet dont la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes à compter du 1^{er} août 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

4. Vente d'une parcelle communale à Saint-Martin-sur-Oreuse

Monsieur le Maire rappelle que la proposition spontanée d'un administré visant à l'achat d'un terrain communal d'une superficie de 1 710m² au tarif de 17 000 € a été évoquée en « Questions diverses » lors de la précédente réunion du Conseil Municipal. Il y a été convenu de solliciter le Notaire afin d'obtenir un avis sur le prix adéquat sachant qu'une partie importante de la parcelle est non constructible.

Après consultation du Notaire, une contre-proposition a été faite à l'intéressé pour la somme de 35 000 €. Suite au rejet de cette offre, les membres de la Commission des Terres Communales ont été consultés et, au regard des tarifs pratiqués à l'heure actuelle sur Internet pour des biens comparables, Monsieur le Maire propose de faire une nouvelle contre-proposition à 25 000 €. Il est rappelé qu'il s'agit d'une parcelle non utilisée qui est entretenue occasionnellement par les agents du service Technique.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, décident le report de ce point qui sera réétudié après consultation d'un agent immobilier.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire propose de lever la séance à 20h42.
Fait à Thorigny sur Oreuse, le 16 juillet 2019.

Le Maire,
Pierrick BARDEAU



Monique FRIED	Jean-Michel CHARLOT	Catherine BARDEAU	François CERCLAEYS
Claude CHAUVOT	Françoise GUILLERM	Françoise CHARLOT	Jean-Marc SEETEN
Fabienne GOSSELIN	Philippe ODOT	Olivier GOSSELIN	Christelle CERCLAEYS
Adeline COLETTE	Thierry PESQUET	Julie AUBERT	Sylvie FOROPON
Sabrina MAHTAL	Dino GONCALVES		